REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00040/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2022 DU 17 JUIN 2022

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS.

FINANCEMENT : **Fonds Routier** - Exercices 2022 et Suivants

****

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

****

ENRICHI DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION

SOMMAIRE

Pièce N° 0 Lettre d'invitation à soumissionner.....3

Pièce N°1 Avis d'appel d'offres (AAO)

Version française.....7

Version anglaise.....10

Pièce N°2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....13

Pièce N°3 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....22

Pièce N°4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....31

Pièce N°5 Termes de Référence (TDR).....38

Pièce N°6 Proposition Technique – Tableaux types.....45

Pièce N°7 Proposition financière – Tableaux types.....54

Pièce N°8 Modèle de Marché.....63

Pièce N°9 Formulaires et modèles de pièces.....68

Pièce N°10 Liste des banques et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....73

Pièce N°11 Liste des laboratoires géotechniques agrées par le MINTP.....75

PIECE N° 0

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

Lettre d'invitation à soumissionner

N° _____/L/MINHDU/CAB

Yaoundé, le_____

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'Offres National Restreint N°. **00040/E/2/**AONR/MINHDU/CIPM/2022 **du 17 JUIN 2022** contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun, en procédure d'urgence, 03 lots.

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'Contrôle et surveillance a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le versement au Trésor des frais d'acquisition du DAO. Le DAO physique peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale) sous présentation d'une quittance originale de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du DAO d'un montant non-remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA.**

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises **en version papier à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des Appels d'Offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)** au plus tard le **19 juillet 2022 à 13 heures, heure locale ou en version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard à *[13 heures, heure locale]* le *[*19 juillet 2022*]*.** Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires désireux ou de leurs représentants dûment mandatés.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats de la liste restreinte ci-après pré-qualifiés au terme de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00024/E/2/ASMI/MINHDU/2022 du 11 Mai 2022 pour le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun; Il s'agit de :

BET	ADRESSES
BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé Tél : 222 22 35 64 / 222 23 53 03
DCE	BP 17021 Yaoundé Tél : 677 621 422 / 694 503 456
RODCON	B.P:.3617 Yaoundé-Cameroun, Email : rodconconsult@yahoo.fr Tel : 699 968 229/ 699 525 [illegible]
MAD CONSULTING	Tél : 696 113 329/ 699 982 654
BEM INGENIERING	Tél : 696 598 735/ 679 617 893

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Yaoundé, le **17 JUIN 2022**

Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINHDU

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°400/AONR/MINHDU/CIPM /2022 DU 17 JUIN 2022

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE,
TROIS (03 LOTS).

FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour **le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun, en procédure d'urgence, trois (03) lots.**

2. Allotissement

Les prestations sont regroupées en **trois (03) lots** ainsi qu'il suit :

N° lot	Région/Villes	Prestation : Contrôle et Surveillance des :
1	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voirie au quartier Etoudi (carrefour VAVA hôtel au carrefour Total Energies Manguiers et carrefour total énergies manguiers au carrefour sorcier) y compris bouchage de nids de poule au quartier Bastos
		travaux d'entretien d'une voie au quartier Mimboman : entrée container et entrée école maternelle et primaire St Estelle-Fin face Hôtel Terminus y compris amorces
2	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voie au quartier Omnisport : Rue 1354
		travaux d'entretien de la voie Carrefour Messassi – Carrefour 4 au quartier Nkolondom
		travaux d'entretien de la rue 1894, lieu-dit derrière le Palais des Congrès
3	EXTREME NORD / MORA	travaux d'entretien et de parachèvement du Marché N°0131/E/2/MINHDU/CIPM/20

3. Consistance des prestations

Les prestations consistent à :

- Veiller au respect des clauses du marché des travaux ;
- Assurer le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procéder ou non à la pré-réception des parties d'ouvrage exécutés ;
- Vérifier les quantités à prendre en attachement et approuver les décomptes des travaux ;

- produire des rapports périodiques de contrôle ;
- Assister le maître d'ouvrage dans les opérations de réception ;

Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

4. Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00024/E/2/ASMI/MINHDU/2022 du 11 Mai 2022 **pour le recrutement des BETs relatif aux contrôles et la surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun (en procédure d'urgence)**.

BETs	ADRESSES
BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé Tél : 222 22 35 64 / 222 23 53 03
DCE	BP 17021 Yaoundé Tél : 677 621 422 / 694 503 456
RODCON	B.P:.3617 Yaoundé-Cameroun Email : rodconconsult@yahoo.fr Tel : 699 968 229/ 699 525 126
MAD CONSULTING	Tel : 696 113 329/ 699 932 654
BEM INGENIERING	Tél : 696 598 735/ 679 617 893

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

5. Financement

Les Contrôle et surveillance objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Fonds Routier, exercices 2022 et suivants.

6. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des prestations est résumé dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Région/Villes	Prestation : Contrôle et Surveillance des :	Montant Prévisionnel
1	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voirie au quartier Etoudi (carrefour VAVA hôtel au carrefour Total Energies Manguiers et carrefour total énergies manguiers au carrefour sorcier) y compris bouchage de nids de poule au quartier Bastos	16 500 000
		travaux d'entretien d'une voie au quartier Mimboman : entrée container et entrée école maternelle et primaire St Estelle-Fin face Hôtel Terminus y compris amorces	
2	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voie au quartier Omnisport : Rue 1354	23 090 616 (TF 18 472 493 ; TC 4 618 123) Fcfa
		travaux d'entretien de la voie Carrefour Messassi – Carrefour 4 au quartier Nkolondom	
		travaux d'entretien de la rue 1894, lieu-dit derrière le Palais des Congrès	
3	EXTREME NORD / MORA	travaux d'entretien et de parachèvement du Marché N°0131/E/2/MINHDU/CIPM/20	32 975 868 (TF : 21 000 000 ; TC : 11 975 868) Fcfa

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres ***en version physique*** peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis **au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1** à Yaoundé **et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses** http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm dès publication du présent avis.

8. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9è étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance originale de versement d'une somme non-remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA** payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres.

9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

10. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;
Volume 2 : Offre Technique ;
Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Dans ce grand, on trouvera trois sous-plis répartis comme suit :

- Un sous-pli contenant l'offre administrative et technique en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies) chacun ;
- Un sous-pli contenant l'offre financière en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies ;

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier d'appel d'offres, le Soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de l'offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation (ARMP). **Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.**

11. Remise des offres

Chaque offre, sous peine de rejet, sera rédigée en français ou en anglais, et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et devra parvenir sous plis fermés, **à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges),** au plus tard le 19 JUIL 2022 **à 13 heures, heure locale.** Elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00 4 0 /AONR/MINHDU/CIPM /2022 DU 17 JUIN 2022

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS.

FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 19 JUIL. 2022 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12. Cautionnement provisoire ;

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessous et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

N° lot	Région	Montant de la Caution
1	CENTRE	330 000
2	CENTRE	461 800
3	EXTREME NORD	659 500

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (Gouverneur, préfet, sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

14. Ouverture des offres :

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 19 JUIL. 2022 au plus tard à 14

heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**, sise au **2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).**

- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à **70 points sur 100 (70/100 points).**

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour le Contrôle et surveillance est résumé dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Région	Délais d'Exécution (mois)		
		TF	TC	T
1	CENTRE	05	0	05
2	CENTRE	04	01	05
3	EXTREME NORD	03	02	05

16. Critères d'évaluation des offres

16.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

A. Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;
B. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionné concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
C. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
D. Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant les qualifications ci-après :
   - *Formation : BAC+3 en Génie Rural ou Génie Civil et inscrit à l'ordre ;*
   - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
   - *Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*
F. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
G. Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (soit 70 sur 100 points) ;
H. Non-conformité du modèle de soumission ;
I. Omission d'une pièce de l'offre financière ;
J. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;
K. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
La présentation en nombre insuffisante ou uniquement en copie des offres.

16.2 Critères essentiels

A – Personnel d'encadrement	/40
B – Matériel	/20
C – Note méthodologique	/20
D- Références justifiées du soumissionnaire	/20

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à soixante-dix points sur cent (70/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières.

17. Attribution

Le consultant sera choisi par **la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

N.B : Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

19. Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7è étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables **ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.**

19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

LE MINISTRE

Yaoundé, le 17 JUIN 2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Ministry of Housing and Urban Development
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
LE MINISTRE
THE MINISTER

Courtès née Ketcha Célestine

Ampliations :

- MINMAP
  - ARMP
  - AFFICHAGE
- CIPM/MINHDU

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION

N° 000 40/E/AONR/MINHDU/CIPM /2022 OF 17 JUIN 2022

FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF MAINTENANCE, REHABILITATION OR CONSTRUCTION OF EARTH OR TARRED ROADS IN SOME TOWNS OF CAMEROON (EMERGENCY PROCEDURE).

FINANCING: ROADS FUNDS 2022 AND FOLLOWING

1. Subject of the Bid Invitation

On behalf of the state of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development issues a restricted National Bid Invitation **for the control and supervision of maintenance, rehabilitation or construction of earth or tarred roads in some town of Cameroon (emergency procedure) in three (03) plots.**

2. Allotment

The services are grouped in three plots and content:

Plot No	Région/Villes	Projet – Control and supervision of
1	CENTER / YAOUNDE	maintenance work on a road in the Etoudi district (VAVA hotel crossroads at the Total Energies Manguiers crossroads and total mango tree energies crossroads at the Sorcerer crossroads) including plugging of potholes in the Bastos district
		maintenance work on a lane in the Mimboman district: container entrance and entrance to St Estelle-Fin kindergarten and primary school opposite Hôtel Terminus including primers
2	CENTER / YAOUNDE	maintenance work on a lane in the Omnisport district: Rue 1354
		maintenance work at the level of Carrefour Messassi – Carrefour 4 road in the Nkolondom district
		maintenance work on rue 1894, a place behind the Conference palace Center (Palais des Congrès)
3	FAR NORTH / MORA	maintenance and completion works of Contract No. 0131/E/2/MINHDU/CIPM/20

3. Content of the study

The services consist of:

- ✓ Ensure compliance with the clauses of the works contract;
- ✓ Ensure the quality control of the services performed and proceed or not with the pre-acceptance of the parts of the work performed;
- ✓ Check the quantities to be attached and approve the work accounts;
- ✓ produce periodic control reports;
- ✓ Assist the contracting authority in reception operations;

The services are defined in more detail in the Terms of Reference.

4. Participation and origin

Participation in this call for tenders is limited to the technical design offices listed below, pre-qualified at the end of the Call for Expression of Interest N ° 024/E/2/ASMI/MINHDU/2022 of 11 May 2022. These are:

N°	Consultant's Name	Address
1	BEC LA ROUTIERE	BP : 13704 Yaoundé Tél : 222 22 35 64 / 222 23 53 03
2	DCE	BP 17021 Yaoundé Tél : 677 621 422 / 694 503 456
3	RODCON	B.P:.3617 Yaoundé Tel : 699 968 229/ 699 525 126
4	MAD CONSULTING	Tel : 696 113 329/ 699 932 654
5	BEM INGENIERING	Tél : 696 598 735/ 679 617 893

5. Financing

Control and supervision under this Bid are financed with Roads Fond, fiscal 2022 and following.

6. PROVISIONAL AMOUNT

The provisional amount is summarized in the table below :

N° lot	Région/Villes	Prestation : Contrôle et Surveillance des :	Montant Prévisionnel
1	CENTER / YAOUNDE	maintenance work on a road in the Etoudi district (VAVA hotel crossroads at the Total Energies Manguiers crossroads and total mango tree energies crossroads at the Sorcerer crossroads) including plugging of potholes in the Bastos district	16 500 000
		maintenance work on a lane in the Mimboman district: container entrance and entrance to St Estelle-Fin kindergarten and primary school opposite Hôtel Terminus including primers	
2	CENTER / YAOUNDE	maintenance work on a lane in the Omnisport district: Rue 1354	23 090 616 (Firm Phase 18 472 493 ; Conditional phase 4 618 123) Fcfa
		maintenance work at the level of Carrefour Messassi – Carrefour 4 road in the Nkolondom district	
		maintenance work on rue 1894, a place behind the Conference palace Center (Palais des Congrès)	
3	FAR NORTH / MORA	maintenance and completion works of Contract No. 0131/E/2/MINHDU/CIPM/20	32 975 868 (Firm Phase : 21 000 000 ; Conditional phase : 11 975 868) Fcfa

7. Consultation of the Bidding Document

The **hard copy** of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration (Contracts service) of the Ministry of Urban Development and Housing located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) **and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.**

8. Acquisition of the Bidding Documents

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09th floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of **XAF 50 000 (Fifty thousand)** payable to the Public Treasury.

9. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is online or offline.

10. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:
Volume 1: Administrative documents;
Volume 2: Technical proposal;
Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.
In this large fold we will find three (03) sub-folds distributed as follows:

- an envelope containing the Administrative and technical offer in seven (07) copies each;
- an envelope containing the financial offer in seven (07) copies including one original and six copies;
- an envelope containing a copy of the sample financial offer intended for the ARMP;

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO, separated by spacers of the same color and connected

In addition to the number of copies of the financial offer required by the special tender regulations, the Tenderer is required to present a copy of this financial offer in a separate sealed envelope and marked as such to serve as a sample offer intended for the Body responsible for the regulation of public procurement (ARMP) for conservation. Failure to present this witness offer shall result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned.

11. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Administration (Contract Service, Bids Office) Ministry of Housing and Urban Development located on the the **2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony)**, latest on: 19 JUIL 2022 **at 1 p.m, local time.** And shall be labeled as follows:

RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION

N° 00040/AO/MINHDU/CIPM /2022 OF 17 JUIN 2022

FOR THE CONTROL AND SUPERVISION OF MAINTENANCE, REHABILITATION OR CONSTRUCTION OF EARTH OR TARRED ROADS IN SOME TOWNS OF CAMEROON (EMERGENCY PROCEDURE).

FINANCING: ROAD FUND

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [19 JUIL 2022] at [1 pm, local time]. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- **5 MB for the Administrative Offer;**
- **15 MB for the Technical Offer;**
- **5 MO for the Financial Offer.**

Accepted formats are:

- **PDF format for textual documents;**
- **JPEG for images.**

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

NB: For participation, the BET must approach MINMAP (DSI) for the acquisition of security certificates.

12. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances amounting to XAF **four hundred thousand (400 000) FCFA** and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

Plot N°	Region	Amount of the Provisional guarantee
1	CENTER	330 000
2	CENTER	461 800
3	FAR NORTH	659 500

13. Bids admissibility

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities

(Senior Divisional Officer, Sub-divisional Officer, as the case may be...) shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations. They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.

14. Opening of bids

The opening of bids shall be done in two phases as follows: The opening of administrative and technical bids shall be done on 19 JUIL. 2022 **latest at 2 p.m** in the conference room of the Central Tender Board of the **Ministry of Housing and Urban Development located on the the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).**

- The opening of financial bids shall be done upon completion of assessment of technical bids scoring at least 70 marks over 100 (70 /100);
- Only bidders' or duly representatives of their choice with a good mastery of the documents shall attend this opening session.

15. Execution deadline

The maximum period for execution is provided by the project owner for control and supervision is resuming in the table below.

Plot N°	Region	Execution deadline (month)		
		Firm phase	Conditional phase	Total
1	CENTER	05	0	05
2	CENTER	04	01	05
3	FAR NORTH	03	02	05

16. Evaluation criteria

16.1. Eliminatory criteria

Eliminatory criteria include:

A. Absence of the provisional guarantee in the administrative bid ;

B. Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the envelopes, of an administrative document deemed non-compliant or absent;

C. False declaration or falsified document;

D. Absence of declaration on honor of non-abandon of public contracts during the last three (03) years;

E. Not haven presented a Head of Mission with the following qualifications :

- Education: A Levels +3 in Rural Engineering or Civil Engineering, registered with the Professional Order;
- General Experience: having at least five (05) years of experience;
- Specific experience: having held the position of head of mission in at least two (02) projects on control and supervision of maintenance roads.

F. Presence of the diploma and the curriculum vitae of a civil servant in activity, without a document justifying his availability signed by his Minister user or the Minister of his administration of origin;

G. Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria (i.e. 70 out of 100 points);

H. Non-compliance of the submission model;

I. Omission of a document from the financial offer; (Submission; BPU; DQE or SDPU);

J. Omission of a quantified unit price in the BPU and DQE;

K. Presence of information on the amount of the financial offer in the administrative or technical offer;

L. Insufficient number or only copies of offers

16.2 Essential Criteria

A – Supervisory staff /40

B – Material	/20
C – Methodological note	/20
D- Bidder's justified references	/20

Only bidders scoring more than 70/100 in the technical bid shall have their financial bids assessed.

17. Award of the contract

The consultant will be chosen by the quality-cost selection method (best bidder) in accordance with the procedures described in this DAO.

The final score shall be calculated using the weighing combination of the financial and technical scores according the formulae below:

$$N = \frac{80 \times \text{Technical score (TS)} + 20 \times \text{Financial score (FS)}}{100}$$

The formula used to determine the financial score (FS) is as follows:

IfFm is the amount of the lowest bid, its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = Amount of the lowest bid

F = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

N.B: A bidder cannot be awarded more than one lot

18. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

19. Additional information

19.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Operation of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) **or online on the COLEPS platform at: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.**

19.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20. Amendment to the Bid Invitation

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Yaoundé, on 17 JUIN 2022

LE MINISTRE

Courtès née Ketcha Célestine

Copies:
- MINMAP
- ARMP
- POSTING

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
   3.1 Proposition technique
   3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
   5.1 Généralités.
   5.2 Evaluation des Propositions techniques
   5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'Autorité Contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de l'Autorité Contractante.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'Contrôle et surveillance engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser

des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité Contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses"
Quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans

en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut à sa convenance reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition.
Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL "
ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

i. A signer le marché, ou

ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante «prix évalué» parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché.
En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de

travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le marché sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué

aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité contractante pour signature.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

<u>PIECE N°3</u> : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	**Introduction**
1.1	L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations: **Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** Mode de sélection: **Qualité – Coût**
1.2	Nom, objectifs et description de la mission : **«LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS. »** La mission consiste en le Contrôle et surveillance d'ingénierie technique de certaines voiries jusqu'à la phase d'Avant-projet Détaillé (APD) et de la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
1.3	Les prestations consistent à : • Contrôler et surveiller les travaux ; • Proposer à la signature du Chef de Service du marché les ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ; • Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ; • Assister le Maître d'Ouvrage dans les opérations de réception et veiller à l'établissement des plans de récolement. NB : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.
1.4	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue. Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage : - **Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain,** sise à l'immeuble ministériel N°1, 7ème étage, Tél. : 222 21 99 14.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants: Documents disponibles portant sur les Contrôle et surveillance antérieures concernant chaque projet le cas échéant.
1.8	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	**Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours**

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
2.1	**Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7e étage, Tél. : 222 21 99 14.
3	**Etablissement des propositions**
3.1	Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.
3.2	i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer entre eux, ni s'associer à un quelconque BET n'ayant pas été présélectionné. ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Région	Délais d'Exécution (mois)		
		TF	TC	T
1	CENTRE	05	0	05
2	CENTRE	04	01	05
3	EXTREME NORD	03	02	05

3.3

iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante:

Un Chef de Mission :

- *Formation : BAC+3 en Génie Rural ou Génie Civil et inscrit à l'ordre ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

- **Un Technicien de suivi (pour les lots 1 et 3) trois Techniciens de suivi pour le lot 2 :**

  - *Formation : minimum BAC+2 en Génie Rural ou Génie Civil;*
  - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
  - *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

- **Un Géotechnicien :**

  - *Formation : minimum BAC+2 en Génie Civil;*
  - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
  - *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries*

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	urbaines. • **Un topographe** : - *Formation : minimum BAC+2 en topographie cadastre* - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;* - *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.* iv. Les références demandées, au cours des dix dernières années, sont les suivantes : - Références dans les projets de Contrôle et surveillance des travaux de voiries urbaines ou travaux routiers v. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment : 1. La liste du matériel et logiciels informatiques minimum avec justificatifs de la possession : - deux (02) micro-ordinateurs de bureau ; - deux (02) ordinateurs portables ; - deux (02) imprimantes et périphériques divers ; - des logiciels (micro piste, Autocad, COVADIS) ; - Une photocopieuse ; La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession : au moins deux véhicules pick –up 4x4 ou prado. 2. La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant : - Un appareil de Casagrande avec accessoires ; - Un Pénétromètre dynamique ; - Un Pressiomètre ; - Des moules CBR avec accessoires ; - Des moules et dames PROCTOR ; - Un Jeux de tamis ; - Un Carottier ; - Une presse CBR ; 3. La liste du matériel topographique avec justification de la possession : - 1 niveau; - 2 mires de nivellement ; - 1 Station Totale ; - 1 topomètre ; - 1 GPS ;

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date de soumission.
4	**Soumission, réception et ouverture des propositions**
4.3	Les consultants doivent soumettre **un (01) original et six (06) copies** de chaque proposition ;
4.4	Adresse de soumission des propositions: Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 2è étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges). Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure: **« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT** **N° 00040/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2022 DU 17 JUIN 2022** **POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS.** **FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS** **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
4.6	Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être présentés ainsi qu'il suit :
4.6.1	**1. Volume 1-Dossier administratif**: il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, **datées de moins de trois mois** et valables pour l'exercice en cours) A. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale ; B. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ; C. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ; D. Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ; E. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ; F. Une caution de soumission pour chaque lot en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres; G. La quittance de versement au trésor des frais d'acquisition du DAO en original ; H. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois. Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	« <u>VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF</u> **« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00040/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2022 DU 17 JUIN 2022 POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS. FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** **2. Volume 2-Offre technique** : il contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO : *A. Attestation de visite de site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée du rapport de ladite visite ;* *B. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;* *C. Copie certifié par les services du MINTP de l'Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques accompagné d'une copie certifiée de l'agrément du sous-traitant.* *D. Note méthodologique :* *i) Un descriptif de l'approche technique et méthodologique permettant d'apprécier la compréhension des prestations à fournir ressortant l'analyse critique de la mission et des termes de référence;* *ii) Un plan de travail et une organisation du personnel décrivant le programme détaillé du déploiement des équipes et le chronogramme des activités ;* *E. Personnel Clé* *i) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Pièces 6E et 6G);* *ii) Les pièces ci-après sont produites pour le personnel clé :* *(1) Une copie du diplôme certifiée par une Autorité compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet);* *(2) Un curriculum vitae daté et signé ;* *(3) Une attestation de disponibilité datée et signée conjointement par le personnel spécialisé proposé et le soumissionnaire ou son représentant habilité à soumettre la proposition ;* *(4) Une preuve d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le chef de mission uniquement.* *F. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;*

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	G. RPAO paraphé à chaque page et signé à la dernière ; *H. TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.* **NB : l'absence de l'une des pièces suscitées (1 à 4) vaut la non prise en compte du personnel concerné.** Parmi les informations clés, doivent figurer pour chacun d'eux, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des années antérieures ; i) Toute autre information demandée dans le RPAO. *I. Références du BET datées de moins de dix ans* Les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec, Les procès-verbaux de recette technique, ou les Attestation de bonne fin, ou les mains levées de caution de bonne fin des marchés présentés. *J. Moyens techniques et matériels à mobiliser par le BET.* i) Pour chaque véhicule, le soumissionnaire au cas où il en est le propriétaire, doit produire une photocopie de la carte grise certifiée par les services des transports ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services de douanes et datant de moins de trois mois, et en cas de location, en plus de la carte grise justificatif du matériel, il présentera un projet de contrat de location ; ii) Pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ; iii) Les factures certifiées de la possession, au minimum, des logiciels suivants : Micro-piste, COVADIS, Autocad, ...etc. **NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.** Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante : **« <u>VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</u>** **« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00040/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2022 DU 17 JUIN 2022 POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS. FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	3. Volume 3-Offre financière: il contiendra les pièces ci-après visées de l'article3.6du RGAO : A. La soumission timbrée, datée et signée, et conforme au modèle joint en annexe ; B. Le Bordereau des Prix Unitaires ; C. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif D. Le cadre du sous détail des prix Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante : **« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE** **« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT** **N° 00040/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2022 DU 17 JUIN 2022** **POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS.** **FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS** **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**
4.6.2	**Remise des offres** Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises **à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**, au plus tard le **19 juillet 2022 à 13 heures**, heure locale.
4.6.3	**Ouverture des offres** L'ouverture des offres se fera en deux temps. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant sise **au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**, le **19 juillet 2022** au plus tard à **14 heures** locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique supérieure ou égale à **soixante-dix (70) points sur cent (100).** Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix dûment mandaté ayant une bonne connaissance du dossier.

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
5	**Evaluation des propositions**
5.3	**Critères d'évaluation**
	1) Critères éliminatoires : Absence de la caution de soumission du dossier administratif ; L. Absence de la caution de soumission du dossier administratif ; M. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionné concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; N. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; O. Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ; P. N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant les qualifications ci-après : - *Formation : BAC+5 en Génie Rural ou Génie Civil et inscrit à l'ordre ;* - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;* - *Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.* Q. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ; R. Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (soit 70 sur 100 points) ; S. Non-conformité du modèle de soumission ; T. Omission d'une pièce de l'offre financière ; U. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ; V. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ; La présentation en nombre insuffisante ou uniquement en copie des offres. **2) Critères essentiels** L'évaluation des offres techniques sera faite **100 points** sur la base des critères suivants : A – Personnel d'encadrement /40 B – Matériel /20 C – Note Méthodologique /20 D- Références justifiées du soumissionnaire /20 Cette évaluation a pour but de faire ressortir les offres admises à l'analyse financière, c'est-à-dire, celles dont les notes sont supérieures à **70 points sur 100 et ayant satisfait tous les critères éliminatoires liées au dossier administratif et à l'offre technique.**
5.6	L'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions, à une date qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif complet et conforme et une offre technique satisfaisante aux exigences du DAO.

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
5.10	**Méthode de sélection du Consultant**
	Seules les offres des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclaré recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ière étape) et de l'évaluation technique (2ième étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après : **Mmd x 100** **NFS = ----------** **MS** Expression dans laquelle : • NFS : désigne la Note Financière du Soumissionnaire ; • Mmd : désigne le montant évalué du moins-disant ; • MS : désigne le montant évalué du Soumissionnaire ; La note finale Nf (sur 100 points) sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule : **Nf =(0,7 x Note Technique) + (0,3 x Note Financière)** **Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note finale.**
6	**Négociations**
6.1	Les éventuelles négociations seront menées entre : • Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain; • Le BET adjudicataire
7	**Attribution du contrat**
7.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la **mieux-disante**, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
10	**Signature du marché**
10.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'ouvrage après apposition du visa budgétaire.
10.2	**Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain**, signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôle Financier et souscrit par l'attributaire.
11	**Cautionnement définitif**
11.2	Le cautionnement définitif est de **3% du montant TTC du marché**.

Annexe : Grille de notation

N°S	RUBRIQUES				COTATION
A	PERSONNEL				/40 points
1	**Technicien de suivi**				/14 points
1.1	**Formation : en BTP ou en Génie Civil**				/3 points
	Niveau	N< BAC + 2	N= BAC+2	>=BAC + 2	
	Points	0	2	3	
1.2	Attestation de disponibilité signée				/3 points
	Production	Non produite	produite		
	Points	0	3		
1.3	**Expérience générale**				/4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N< 2	2<N<5	N≥5	
	Points	0	3	4	
1.4	**Expérience spécifique**				/4 points
	Nombre de projets souhaités 2				
	Plage	N< 2	N=2	N>2	
	Points	0	2	3	
2	**Géotechnicien**				/13 points
2.1	**Formation : en BTP ou en Génie Civil ou tout autre diplôme connexe**				/3 points
	Niveau	< BAC + 2	N= BAC+2	>BAC + 2	
	Points	0	2	3	
2.2	Attestation de disponibilité signée				/3 points
	Production	Non produite	produite		
	Points	0	3		
2.3	**Expérience générale**				/4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N< 2	2<N<5	N≥5	
	Points	0	3	4	
2.4	**Expérience spécifique**				/3 points
	Nombre de projets souhaités 2				
	Plage	N< 2	N=2	N>2	
	Points	0	2	3	
3	**Topographe**				/13 points
3.1	**Formation en topographie**				/ 3 points
	Niveau	< BAC + 2 topo	N= BAC+2	>=BAC + 2 topo	
	Points	0	2	3	
3.2	Attestation de disponibilité signée				/3 points
	Production	Non produite		produite	
	Points	0		3	
3.3	**Expérience générale**				/4 points
	Expérience souhaitée 5 ans				
	Plage	N< 2	2<N<5	N≥5	
	Points	0	3	4	
3.4	**Expérience spécifique**				/3 points
	Nombre de projets souhaités 2				
	Plage	N< 2	N=2	N>2	
	Points	0	2	3	

N°S	RUBRIQUES	COTATION
B	**MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS** N.B : Seuls les moyens techniques et matériels justifiés, sont pris en considération	**/24 points**
1	Véhicules (1.5pts/véhicule et max 4.5 pts)	20 points
	Ordinateurs (1 pt / unité et max 2 pts)	
	Imprimantes (1 pt / unité et max 2 pts)	
	Photocopieuses (1 pt / unité et max 2 pts)	
	Table traçante (2 pt / unité et max 4 pts)	
	Logiciels (0.5 pt/logiciel et max 1.5 pts)	
	Matériel topo / 4 pts (distance mètre=1pt ; chaîne=1pt ; théodolite=1pt ; porte-mire=1pt ou station totale=4pts)	
	Matériel de géotechnique (1 pt / unité et max 4 pts)	/4 points
C	**METHODOLOGIE**	**/16 points**

1	**Cohérence de la méthodologie d'exécution de la mission**				
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien	Très bien
	Points	1	3	5	6
	Cohérence du planning d'exécution de la mission				
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien	Très bien
	Points	1	2.5	4	5
	Cohérence du planning de déploiement du personnel				
	Appréciation	Médiocre	Passable	Bien	Très bien
	Points	1	2.5	4	5

/16points

D	**REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES**						**/20 points**
1	**Expérience Générale du B.E.T en Contrôle des projets routiers**						/10points
	Nombre de projets souhaités au cours des 10 dernières années : 5						
	Plage	N<2	2<N≤4			N≥5	
	Points	0	2			10	
2	**Expérience spécifique du B.E.T en Contrôle de voiries revêtues**						/10 points
	Nombre de projets souhaités au cours des 10 dernières années : 5						
	Plage	N<2	2<N≤4			N≥5	
	Points	0	2			10	

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Sommaire

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Pièces constitutives du marché
Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7 : Communication
Article 8 : Ordres de service
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Révision des prix
Article 15 : Formules de révision des prix
Article 16 : Avance facultative de démarrage
Article 17 : Règlement des prestations
Article 18 : Intérêts moratoires
Article 19 : Pénalités de retard
Article 20 : Décompte final
Article 21 : Décompte général et définitif
Article 22 : Visa préalable au paiement
Article 23 : Régime fiscal et douanier
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations
Article 25 : Délais d'exécution du marché
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28 : Assurances
Article 29 : Programme d'exécution
Article 30 : Agrément du personnel
Article 31 : Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette
Article 32 : Commission de suivi et recette
Article 33 : Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses
Article 34 : Cas de force majeure
Article 35 : Résiliation du marché
Article 36 : Différends et litiges
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **le contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun, en procédure d'urgence, trois (03) lots.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Restreint n° ---------- du ----------

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers au MINHDU ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP ;

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : l'Administrateur du Fonds Routier ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles ;
2. Les termes de références;

3. les bordereaux des prix unitaires ;
4. le détail quantitatif et estimatif.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
12. la circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2022 ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : *[A préciser]* ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire *:*

Monsieur le Ministre de l'Habitat *et* du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au Prestataire par le chef service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage sur proposition et notifié par le chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure, suspensions ou reprises des prestations sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas au BET d'exécuter les ordres de service reçus.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

Article 9 : Marchés à tranches :

Chacune des tranches de ce marché sera exécutée conformément au TDR et au devis quantitatif et estimatif présent dans ce Marché. Le BET devra produire un plan d'action pour chacune des tranches.

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 31 du présent Marché ; et il est rappelé au BET que la tranche conditionnelle démarrera après l'achèvement et la réception de la tranche ferme.

Cette phase conditionnelle débutera après la signature et notification de l'ordre de service de commencer les travaux avec visa préalable du Fonds Routier.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Un chef de Mission			
2	Un Technicien de suivi			
3	Géotechnicien			
4	Topographe			

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3%du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

Article 12 : Montant du marché

<u>12.1 Montant Tranche Ferme 2022 Fonds Routiers :</u>

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____ CFA

12.2 : Montant Tranche conditionnelle 2023 Fonds Routiers

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____

12.3 : Montant Global

- Le montant HTVA est de _____ CFA
- Le montant de la TVA est de _____ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de _____

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de du cocontractant à la banque_____ ;

Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant initial de la tranche concernée.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial de la tranche concernée.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

Article 17 : Règlement des prestations

17.1 Modalités de paiement des décomptes

Le cocontractant sera rémunéré par des décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue a la source par le fonds public et reversée au trésor.
Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR
L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte mensuel sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:
a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final des prestations, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de quinze (15) après réception du décompte final pour établir le décompte général au Consultant.
Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :
- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Consultant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

Article 22 : Régime fiscal et douanier
Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Délais d'exécution du marché
24.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de : **cinq (05) mois.**

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage
1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Obligations du cocontractant
1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des

intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances
Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimum indiqués ci-après:
- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

Article 28 : Plan d'action
Le plan d'action devra être conforme aux termes de références.

Article 29 : Agrément du personnel
Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 30 : Sous-traitance
Sans objet.

Chapitre IV : De la recette des prestations :

Article 31 : Recette des prestations
Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de l'Ingénieur du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 34 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service des Marchés.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN, EN PROCEDURE D'URGENCE, TROIS (03) LOTS.

TERMES DE REFERENCE

Financement : FONDS ROUTIER/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

Article 1 : Description des prestations

Le présent Appel d'Offres National Restreint a pour objet le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien des voiries revêtues ou en terre dans certaines villes du Cameroun.

Les prestations comprennent le contrôle technique, géotechnique et environnemental des travaux, objet de marché avec une ou plusieurs entreprises. Ces prestations sont regroupées en trois (03) lots ainsi qu'il suit :

N° lot	Région/Villes	Prestation : Contrôle et Surveillance des :
1	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voirie au quartier Etoudi (carrefour VAVA hôtel au carrefour Total Energies Manguiers et carrefour total énergies manguiers au carrefour sorcier) y compris bouchage de nids de poule au quartier Bastos
		travaux d'entretien d'une voie au quartier Mimboman : entrée container et entrée école maternelle et primaire St Estelle-Fin face Hôtel Terminus y compris amorces
2	CENTRE / YAOUNDE	travaux d'entretien d'une voie au quartier Omnisport : Rue 1354
		travaux d'entretien de la voie Carrefour Messassi – Carrefour 4 au quartier Nkolondom
		travaux d'entretien de la rue 1894 lieu-dit derrière le Palais des Congrès
3	EXTREME NORD / MORA	travaux d'entretien et de parachèvement du Marché N°0131/E/2/MINHDU/CIPM/20

Article 2 : Obligations générales du cocontractant

Les missions de contrôle seront dévolues au Maître d'œuvre qui est le Bureau d'Contrôle et surveillance Attributaire.
Les travaux objet du contrôle par le cocontractant retenu porte sur :

- La préparation des décomptes ;
- La vérification du dossier administratif de l'entreprise ;
- Approbation des installations, matériels et du personnel de l'entreprise.
- Participation au calage des quantités ;
- Signature et notification des OS à caractère technique ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques ;
- Vérification du respect des prescriptions techniques
- Suivi de l'exécution des instructions de l'Administration ;
- L'établissement des attachements ;
- La vérification et la transmission des décomptes à l'organisme de paiement ;
- L'élaboration des rapports mensuels d'activité ;
- L'organisation et la conduite des réunions de chantier ;
- L'établissement des documents finaux.

2.1- Le contrôle technique **des travaux de voirie comprend :**

- L'établissement du programme et des projets d'exécution,
- Le nettoyage de chantier,
- La remise en forme de la plate-forme sans modification de tracé.
- Les réparations localisées ou continues sur les couches de chaussée ;
- Les revêtements ;
- L'entretien du système d'assainissement :
  - ➢ Curage des fossés et exutoires
  - ➢ Curage des ouvrages hydrauliques existants

- ➢ Construction des fossés maçonnés et des ouvrages de rejet ;
- Les réseaux divers

2.2 - Le contrôle géotechnique

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

A cet effet, le cocontractant devra mobiliser en permanence sur le site, un laborantin équipé d'un pénétromètre ainsi que du matériel nécessaire à l'identification des emprunts (liste à fournir dans sa soumission) pour la réalisation des essais de contrôle propres au bureau de contrôle.

Le cas échéant, des essais spéciaux plus lourds pourront être demandés au bureau de contrôle. Ces essais lourds pouvant être demandés au bureau de contrôle rentreront dans le cadre des prises sur dépenses remboursables. Le non-respect de ses obligations placera automatiquement le bureau de contrôle en défaut d'exécution et par conséquent passible des pénalités prévues à l'article 20 au CCAP.

2.3 Le Contrôle environnemental :

Ce contrôle consistera à vérifier si l'entreprise exécute tous les travaux et directives spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement. En cas de refus de l'entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le bureau de contrôle sera tenu d'en informer l'Administration dans un délai de huit (08) jours sous peine d'être passible des pénalités prévues à l'article 20 du CCAP.

2.4 Identification claire des réseaux viaires :

Le contrôle technique et géotechnique sera complété, de la détermination au GPS des coordonnées des points singuliers (ponts, dalots, intersections) existants à l'issue des travaux.

Article 3 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Afin d'assurer ses obligations contractuelles, le cocontractant mettra en place pour chaque lot, une équipe composée comme suit:

Un Chef de Mission :

- *Formation : BAC+3 en Génie Rural ou Génie Civil et inscrit à l'ordre ;*
- *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
- *Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

- **Un Technicien de suivi (pour les lots 1 et 3) trois Techniciens de suivi pour le lot 2 :**

  - *Formation : minimum BAC+2 en Génie Rural ou Génie Civil;*
  - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
  - *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

- **Un Géotechnicien :**

  - *Formation : minimum BAC+2 en Génie Civil;*
  - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*

- *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

- **Un topographe :**

  - *Formation : minimum BAC+2 en topographie cadastre*
  - *Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;*
  - *Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux d'entretien de voiries urbaines.*

En outre, le cocontractant recrutera et prendra en charge :

- **Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle ;**
- **Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations y compris le matériel géotechnique d'appoint;**
- **Un véhicule tout terrain qui restera la propriété du cocontractant en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris ;**
- **Un bureau sur la zone d'intervention (avec local de réunion de 10 places au moins, téléphone et fax) ;**
- **Les logements en tant que de besoin pour les Ingénieurs et Techniciens supérieurs ;**
- **L'équipement informatique qui restera propriété du cocontractant en fin de mission.**

Article 4 : Obligations des agents du cocontractant

4.1 Chef de mission:

Pour le lot attribué, il devra notamment :

- **Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son marché, attestations d'assurances, cautions diverses, demande de main levée;**
- **Vérifier l'activité de l'entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté;**
- **Veiller à l'application des textes régissant le marché des travaux;**
- **Viser les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ;**
- **Rendre compte de l'évolution des travaux par des rapports périodiques tous les mois, faisant le point et remis avant le quinze (15) du mois suivant le dernier mois considéré ;**
- **Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le chantier, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;**
- **Suivre l'évolution des quantités des travaux et des coûts cumulés, et estimer les provisions de dépenses jusqu'à la fin du chantier ;**
- **Organiser avec le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur, les réceptions des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.**
- **Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux et fournissant les coordonnées GPS points durs (ponts, dalots) existants sur l'itinéraire contrôlé, donnant des appréciations et faisant le bilan financier du projet ;**
- **Mettre au point avec l'entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du Marché;**
- **Etablir et notifier les ordres de service à caractère technique ;**
- **Etablir le décompte général et définitif ;**
- **Préparer les observations et les ordres de service signés par le Chef de Service du Marché;**
- **Convoquer des réunions de chantier;**

❖ Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Le Chef de Mission assisté des Ingénieurs et des techniciens de suivi devra assurer et suivre :
- Le respect par les entreprises des prescriptions environnementales, définies au DAO des travaux et notamment l'affichage d'un règlement à l'entreprise prenant en compte les problèmes environnementaux et de sécurité (MST, braconnage, conduite des engins, etc.) ;
- Le contrôle de l'abattage des arbres et du débroussaillement suivant les clauses types environnementales et le respect des directives types concernant les installations de chantier ;

- La sensibilisation des chefs de chantiers aux problèmes liés à l'environnement lors des réunions de chantier hebdomadaires et le respect des prescriptions liées à l'environnement lors de l'ouverture ou la fermeture des carrières d'emprunt, l'exploitation des carrières (remise en état des sites).

Le chef de mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile à l'Ingénieur et au Chef de Service du Marché. Il veillera à remettre le rapport final au plus tard deux semaines après la réception provisoire du marché.

4.2- Techniciens de suivi

Ils travailleront sous la responsabilité du Chef de mission et devront notamment :
- préparer les ordres de service à caractère technique ou financier ;
- mettre au point avec les entrepreneurs ou viser les dossiers techniques ;
- vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- faire procéder aux planches d'essais nécessaires à la détermination des normes de compactage pour le reprofilage, les remblais et la couche de roulement ;
- faire entretenir le piquetage du chantier;
- effectuer les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise ;
- chaque attachement sera complété par une feuille de détail sur laquelle seront précisées la localisation des travaux et les quantités mises en œuvre par zone ;
- organiser les réunions de chantier ;
- tenir les réunions de chantier hebdomadaires et en rédiger les procès-verbaux ;
- tenir à jour le journal de chantier.

4.3- Géotechniciens

Leurs tâches consisteront à :
- valider la provenance et la qualité des matériaux utilisés ;
- valider les emprunts et carrières de matériaux ;
- assister et valider les essais d'Contrôle et surveillance, de formulation de bétons ;
- vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art (essais d'identification complète des matériaux, écrasement des éprouvettes de béton, essais de densité;...) ;
- contrôler la réalisation des planches d'essais nécessaires à la définition des normes de compactage, de reprofilage, de revêtement de chaussée;
- **réaliser les essais de contrôle propres au bureau de contrôle.**

4.4- Topographe
Sa tâche consistera à :
- vérifier les implantations, les alignements des ouvrages
- faire entretenir le piquetage du chantier;

- vérifier que l'entreprise exécute toutes les tâches prévues dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art ;
- contrôler la réalisation des ouvrages, du reprofilage, de revêtement de chaussée;

NB : le planning de mobilisation du personnel du BET sera actualisé en fonction du planning d'exécution de l'entreprise ou des entreprises dont il assure le contrôle des travaux.

Article 5 : Remise des rapports périodiques et final

L'attributaire établira des rapports mensuels et de fin de mission, et faisant ressortir:

- **l'état d'avancement des travaux,**
- **l'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement,**
- **la description des conditions d'exécution des travaux,**
- l'état de mise en œuvre de l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) (ouvrages concernés,

  Effectifs de manœuvres utilisés, etc.)
- **le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées,**
- **les propositions techniques et les notes de service,**
- **les commentaires sur la qualité des travaux,**
- **la situation des décomptes des attributaires.**

Le rapport mensuel sera produit et remis avant le 15 de chaque mois.

Chaque rapport sera remis en cinq (05) exemplaires dont:

- un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage ou son représentant,

- un (01) exemplaire à l'Ingénieur du Marché

- trois (03) exemplaires au Chef de Service du Marché ou son représentant,

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

Article 6 : Qualifications requises

Les qualifications des personnels du bureau de contrôle requises pour que la mission puisse assurer le suivi et le contrôle des travaux doivent être conformes à l'article 3 de présent TDR.

Si au cours de l'exécution du marché, le Chef de Service du Marché constate que les prestations de l'un des ingénieurs de l'attributaire ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombent à l'attributaire.

Article 7 : Durée du marché de contrôle

L'intervention du personnel du cocontractant commencera dès la notification par le Directeur Général des Marchés d'Infrastructures l'ordre de service de commencer le contrôle, signé par l'Autorité Contractante. Elle est de **cinq (05) mois** pour chacun des lots.

Article 8 : Contrôle administratif

Le suivi des prestations du cocontractant sera assuré par l'Ingénieur du Marché. Les dépenses liées à cette mission sont supportées par le budget du MINHDU.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE : TABLEAUX TYPES

Sommaire

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6I : Matériels et logiciels

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	**Pays :**
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : *(mois/année)* Date d'achèvement : *(mois/année)*	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

6F : Modèle de CV du personnel spécialisé proposé

Poste: . . . . . .
Nom du Candidat: . . . . . .
Nom de l'employé: . . . . . .
Profession: . . . . . .
Diplômes: . . . . . .
Date de naissance: . . . . . .
Nombre d'années d'emploi par le Candidat:.....Nationalité: . . . . . .
Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels: . . . . . .
Attributions spécifiques: . . . . . .

Principales qualifications:
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation:
[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:
[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
Date: . . . . . .
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé: . . . . . .
. . . . . .

Nom du représentant habilité: . . . . . .
. . . . . .

6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: _____ Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____
(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité*(tâche)*													
_____													
_____													
_____													
_____													

B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

N°	RAPPORTS	Date
1		
2		
3		

6I. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions

PIECE N°7 PROPOSITIONS FINANCIERES

SOMMAIRE

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires

7. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires

7. C. Cadre du détail estimatif

7. D. Cadre du sous détail des prix unitaires

7. A. modèle de soumission

Je (nous) soussigné(s) _____
Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____
N°RC à_____
N° de contribuable _____
En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à
BP_____ Ville _____Tél._____Fax___

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres Restreint N° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à effectuer le contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun.

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres : .....

Délai d'exécution:..... mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte ouvert) la Banque .....Sous le n° .....

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le _____
Le Soumissionnaire

7. H. Cadre du bordereau des prix unitaires

DEFINITION DES PRIX

Article 1 : Dispositions générales

* Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

* Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

* Les prix unitaires du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix unitaires du bordereau sont donnés Hors Taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

Prix	Désignation Prix Unitaires HT en lettres	Unité	PU HT en chiffres
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE		
	Chaque prix de la Série 100 rémunère **à l'HOMME-MOIS (H/Mois),** les prestations fournies par l'Expert correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ces prix s'appliquent au temps de présence effective de l'Expert concerné; ils sont fractionnables en trentièmes.		
CO101	**Chef de mission** **L'Homme/Mois à:**	H/Mois	
CO104	**Géotechnicien** **L'Homme/Mois à:**	H/Mois	
CO105	**Topographe** **L'Homme/Mois à:**	H/Mois	
CO110	**Technicien de Suivi** **L'Homme/Mois à:**	H/Mois	
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE		
	Chaque prix de la Série 200 à l'exception du prix CO205 (Autre personnel d'appui) rémunère **à l'HOMME-MOIS (H/Mois),** les prestations fournies par le personnel auxiliaire correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ces prix s'appliquent au temps de présence effective du personnel auxiliaire concerné; ils sont fractionnables en trentièmes.		

CO201	**Secrétaire** **L'Homme/Mois à:**	H/Mois	
CO205	**Autre personnel d'appui (chauffeurs et personnels du siège)**		
	Ce prix rémunère **au FORFAIT/ MOIS (FT/Mois)**, les prestations fournies par le personnel d'appui. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effective du personnel d'appui concerné; il est fractionnable en trentièmes. **Le Forfait/Mois à:**	FT/Mois	
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT		
CO301	**Location et exploitation de véhicules**		
	Ce prix rémunère **au VEHICULE / MOIS (V/Mois)** la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc., pour chaque véhicule mobilisé et utilisé dans le cadre du marché. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'Expert utilisateur ; il est fractionnable en trentièmes. **Le Véhicule/Mois à:**	V/Mois	1
CO302	**Logements**		
	Ce prix rémunère **au LOGEMENT/MOIS (L/Mois)** les frais de logement du personnel du Cocontractant et des bureaux affectés au projet. Ce prix intègre également, l'eau, l'électricité, le téléphone. **Le Logement/Mois à:**	L/Mois	
CO303	**Matériels topographiques**		
	Ce prix rémunère **au Forfait/MOIS (F/Mois)** la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, etc., pour chaque matériel topographique mobilisé et utilisé dans le cadre du marché. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'Expert utilisateur ; il est fractionnable en trentièmes. **Le Forfait/Mois à:**	FT/Mois	
CO304	**Contrôle géotechnique**		
	Ce prix rémunère **au FORFAIT/MOIS (FT/Mois)** les prestations de contrôle géotechnique effectuées dans le cadre du marché. Ces prestations sont définies par les termes de référence. Ce prix comprend : • Le salaire et les charges du personnel affecté à cette tâche, • Les frais relatifs aux moyens de locomotion et de communication de ce personnel, • Les frais relatifs aux matériels de laboratoire indispensables à l'exécution de cette tâche, • Les frais relatifs à la rédaction et à l'édition des rapports contractuels, • Toutes sujétions relatives à l'exécution de cette tâche conformément aux prescriptions des termes de référence.	FT/Mois	

	Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de la Mission de Contrôle ; il est fractionnable en trentièmes. **Le Forfait/Mois à:**		
CO306	**Fourniture de matériels, et des consommables de bureau**		
	Ce prix rémunère **au FORFAIT/MOIS (FT/Mois)** les autres frais relatifs au fonctionnement de la Mission de Contrôle. ce prix intègre notamment: les matériels et fournitures de bureau, la production des rapports, le fax, le téléphone, l'entretien des matériels du bureau. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de la Mission de Contrôle ; il est fractionnable en trentièmes. **Le Forfait/Mois à:**	FT/Mois	
CO308	**Mobilisation et démobilisation de la mission de contrôle** La mobilisation comprend : La base de la MDC : les bureaux, matériel et équipements, le véhicule, le personnel, etc ; Ce prix est payé de la manière suivante : - 80% après la mobilisation qui devra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une attestation signé de l'Ingénieur du marché ; - 20% après la remise du rapport final **Le forfait.....**	FT	

7-1 Cadre du détail quantitatif et estimatif

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Lot 1 : Contrôle et surveillance des travaux d'entretien d'une voirie au quartier Etoudi (carrefour VAVA hôtel au carrefour Total Energies Manguiers et carrefour total énergies manguiers au carrefour sorcier) y compris bouchage de nids de poule au quartier Bastos et entretien d'une voie au quartier Mimboman : entrée container et entrée école maternelle et primaire St Estelle-Fin face Hôtel Terminus y compris amorces.

N° Prix	Désignation	Unité	Qté totale	PU HT	P TOTAL
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE				
CO101	01 Chef de mission	H/Mois	5		
CO104	01 Géotechnicien	H/Mois	3		
CO105	01 Topographe	H/Mois	2		
CO110	01 Technicien de suivi	H/Mois	5		
	TOTAL SERIE 100				
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE				
CO201	Secrétaire	H/Mois	5		
CO205	Autre personnel d'appui	F/Mois	1		
	TOTAL SERIE 200				
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT				
CO301	Location et exploitation de véhicules	V/Mois	5		
CO302	Logements	L/Mois	5		
CO303	Matériels topographiques	F/Mois	1		
CO304	Contrôle géotechnique	F/Mois	1		
CO306	Fourniture de matériels, et des consommables de bureau	F/Mois	1		
CO308	Mobilisation et démobilisation de la mission	FT	1		
	TOTAL SERIE 300				
	MONTANT HT				
	TVA				
	MONTANT TTC				
	AIR (5,5%)				
	MONTANT A MANDATER				

Lot 2 : Contrôle et surveillance des travaux d'entretien des voiries dans certains quartiers de Yaoundé.

Tronçon 1 : Contrôle et surveillance des travaux d'entretien d'une voie au quartier Omnisport : Rue 1354.

Tronçon 2 : Contrôle et surveillance des travaux d'entretien de la voie Carrefour Messassi – Carrefour 4 au quartier Nkolondom.

Tronçon 3 : Contrôle et surveillance des travaux Tronçon 4 : Contrôle et surveillance des travaux d'entretien de la rue 1894, lieu-dit derrière le Palais des Congrès.

N° Prix	Désignation	Unité	Quantités			Prix Unitaire	Prix Totale		
			Tranche Ferme	Tranche Conditionnel	Totale		Tranche Ferme	Tranche Conditionnel	Totale
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE								
CO101	01 Chef de mission	H/Mois	4	1	5				
CO104	01 Géotechnicien	H/Mois	2,4	0,6	3				
CO105	01 Topographe	H/Mois	1,6	0,4	2				
CO110	03 Technicien de suivi	H/Mois	12	3	15				
	TOTAL SERIE 100								
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE								
CO201	Secrétaire	H/Mois	4		5				
CO205	Autre personnel d'appui	F/Mois	0,8		1				
	TOTAL SERIE 200								
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT								
CO301	Location et exploitation de véhicules	F/Mois	4		5				
CO302	Logements	F/Mois	4		5				
CO303	Matériels topographiques	F/Mois	0,8	0,2	1				
CO304	Contrôle géotechnique	F/Mois	0,8	0,2	1				
CO306	Fourniture de matériels, et des consommables de bureau	F/Mois	0,8	0,2	1				
CO308	Mobilisation et démobilisation de la mission	FT	0,8	0,2	1				
	TOTAL SERIE 300								
	MONTANT HT								
	TVA (19,25%)								
	MONTANT TTC								
	AIR (5,5%)								
	MONTANT A MANDATER								

Lot 3 : **Contrôle et surveillance des travaux d'entretien et de parachèvement du marché N°0131/E/2/MINHDU/CIPM/20.**

N° Prix	Désignation	Unité	Quantités			Prix Unitaire	Prix Totale		
			Tranche Ferme	Tranche Conditionnel	Totale		Tranche Ferme	Tranche Conditionnel	Totale
	SERIE 100 : PERSONNEL TECHNIQUE								
CO101	01 Chef de mission	H/Mois	3	2	5				
CO104	01 Géotechnicien	H/Mois	1,8	1,2	3				
CO105	01 Topographe	H/Mois	1,2	0,8	2				
CO110	01 Technicien de suivi	H/Mois	3	2	5				
	TOTAL SERIE 100								
	SERIE 200 : PERSONNEL AUXILIAIRE								
CO201	Secrétaire	H/Mois			5				
CO205	Autre personnel d'appui	F/Mois	0,6	0,4	1				
	TOTAL SERIE 200								
	SERIE 300 : FONCTIONNEMENT								
CO301	Location et exploitation de véhicules	V/Mois	3	2	5				
CO302	Logements	L/Mois	3	2	5				
CO303	Matériels topographiques	F/Mois	0,6	0,4	1				
CO304	Contrôle géotechnique	F/Mois	0,6	0,4	1				
CO306	Fourniture de matériels, et des consommables de bureau	F/Mois	0,6	0,4	1				
CO308	Mobilisation et démobilisation de la mission	FT	0,6	0,4	1				
	TOTAL SERIE 300								
	MONTANT HT								
	TVA (19,25%)								
	MONTANT TTC								
	AIR (5,5%)								
	MONTANT A MANDATER								

7. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
1	**Un chef de Mission**									
2	**Un Technicien de suivi**									
3	**Géotechnicien**									
4	**Topographe**									

(À confectionner par le soumissionnaire)

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
4	Véhicules								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardiennage	Prix de vente
5	Fonctionnement de bureau								

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
6	Logements						

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° _____/AONR/MINHDU/CIPM/2022
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° ..... /AONR/MINHDU/CIPM /2022 DU .....

CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE)
****

LOT N°

TITULAIRE: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*
B.P: ____ à ___, Tel___ Fax : ____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE). LOT N°

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fons Routier Exercices 2022 et suivants

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun représentée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par *[A préciser]*, son *[préciser la fonction]*, ci-après dénommé *[« Le cocontractant »]*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°
TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant *Yaoundé, le* .....
Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, *Yaoundé, le* .....
Enregistrement

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT n° *[indiquer]* POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REHABILITATION OU DE CONSTRUCTION DES VOIRIES EN TERRE ET/OU REVETUES DANS CERTAINES VILLES DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE). LOT N°....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres **pour le contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun (en procédure d'urgence). LOT N°....**

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à .....le.....

Noms et fonctions des signataires

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N° .....
Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **le contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun (en procédure d'urgence). LOT N°.....**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA*3%* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de ***quinze (15) jours*** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à ....., *le* .....

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

_____

(le titulaire), au profit de :
Monsieur le **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement**
(« le bénéficiaire »),
le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif au **contrôle et de surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre et/ou revêtues dans certaines villes du Cameroun (en procédure d'urgence). LOT N°.....**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :
_____ CFA **(en chiffres et en lettres).**

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque, adresse,

_____

n° de compte _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(*Signature de la banque*)

PIECE N°10

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- **BANQUES :**

1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2) BANGE BANK CAMEROUN
3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK CAMEROUN)
5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
6) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
7) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
8) ECOBANK CAMEROON (EBC)
9) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
10) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
11) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
12) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
13) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
15) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
16) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

1) CHANAS ASSURANCES SA
2) ACTIVA ASSURANCES SA
3) ZENITHE ASSURANCES SA
4) SANLAM ASSURANCE SA
5) PRO ASSUR SA
6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
8) AREA ASSURANCES SA
9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
10) CPA SA
11) NSIA ASSURANCES SA
12) SAAR SA

PIECE N° 11

LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agrées par le Ministre des Travaux Publics.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	**Laboratoire national du Génie Civil (Labogenie)** BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	**Laboratoire de référence**	**Tout type d'essais**
1	**BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best)** BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
2	**BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A** BP : 4 475 Yaoundé – Tél. :22 12 84 13 75 92 81 66	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
3	**Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG)** BP : 7 889 Yaoundé – Tél. :22 22 08 21 99 97 05 74	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
4	**Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)** BP : 4 475 – Tél. :22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
5	**INFRA- SOL** BP : 3 256 – Tél. :22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	**GEOFOR S.A** BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
7	**GEOLAB SARL** BP : 15 168 – Tél. :22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	**LE COMPETING**	B	**Groupe I :** Sols et Fondations

	BP : 4 475 – Tél. :22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77		**Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
9	**SOIL AND WATER INVESTIGATIONS** BP : 5 640 – Tél.: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/Bitumes **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
10	**Sol Solution Afrique Centrale** BP : 5 983 – Tél. :33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe IV :** Aciers/Bois **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. **Groupe V I :** Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art **Groupe VII :** Peintures et Produits Chimiques
11	**BISMOS CAMEROUN Sarl** BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	**Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG)** BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	**GEO WATER ENGINEERING (GWE)** BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	**A-Z CONSULTING** BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	**Bureau expertise Technique et Géotechnique** BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	**Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL** BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	**PRO CIVIL SOLID SARL** BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	**Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL** BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	**Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP)** BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr	C	**Groupe I :** Sols et Fondations **Groupe II :** Granulats **Groupe III :** Liants Hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques **Groupe V :** Résines/Produits Bitumineux/Bitumes
2	**FONDASOL CAMEROUN** BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		